

COMMUNE DE SANDOUVILLE

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

- Prix du repas facturé aux familles
Enfant : 3,15 €
- Le paiement se fait **uniquement à la Mairie**, à la remise du planning mensuel.
- Les absences imprévues seront facturées aux familles
- Pour les absences prévues, le 1^{er} jour ne sera pas facturé à la famille si elles ont été signalées en mairie au minimum 48h à l'avance.
- **Aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone. Les modifications doivent être faites par écrit et signées d'un des parents (ou par mail)**. Elles doivent être signalées en mairie au minimum une semaine à l'avance et au plus tard avant le Jeudi 19h. Dans le cas contraire, les repas ne seront pas remboursés. En cas de maladie (ou cas particulier) prendre contact rapidement avec la Mairie.
- Paiement par chèque (sauf cas exceptionnel, paiement en espèces si la famille ne dispose pas de chéquier).
- En cas de non paiement, exclusion après 1 mois
- Minimum d'inscrits pour le fonctionnement de la cantine : 12
- Si le nombre d'inscrit est inférieur à 12, le service de cantine pourra être supprimé après préavis de 1 mois donné aux familles.
- Le nombre de places est limité à 70. En cas de dépassement, seront pris en priorité les enfants dont les deux parents travaillent et les enfants de Sandouville.
- En cas d'allergie à certains aliments les parents devront nous prévenir par écrit (avec avis médical).
- Si les enfants doivent prendre des médicaments le midi, les parents doivent obligatoirement fournir une copie de l'ordonnance.
- Si le comportement d'un enfant devenait insupportable, l'enfant pourrait être exclu après entretien avec la famille.
- En cas d'absence prévenir **impérativement** la Mairie au 02.35.20.02.65

Lu et Approuvé,

Signature du responsable légal.